

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES**

18 bis rue de Chatillon
35000 RENNES

35-VEZIN LE COQUET-MINISTERE DE LA JUSTICE-CENTRE PENITENTIAIRE-POSE FILETS ANTI PROJECTION

Date d'émission 29/05/2026
N° d'affaire : 2601118A0000011
Référence chrono : CT/118A0/0526/0368
Version : 2

Annule et remplace version : 1
En date du : 26/05/2026
Référence chrono : CT/118A0/0526/0304

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

David GAUVAIN
Tél. +33 6 03 87 78 55
Email : david.gauvain@socotec.com

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
2. SIGNATURES	5
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
3.1. Partenaires de l'opération	5
3.2. Données de l'affaire	6
4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES	6
5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D	7
5.1. Analyse de Risque	7
6. ANALYSE DE RISQUE	8
6.1. Mission LE relative à la solidité des existants	8
6.2. Mission AV relative à la stabilité des avoisinants	8
6.3. Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables	9
7. EVALUATION DE CONFORMITE	10
7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes	10

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique n°2601118A0000011, que SOCOTEC Construction doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises .

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 3 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

Missions d'analyse de risque :

- Mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission AV relative à la stabilité des avoisinants (AV).
- Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables (L).

Missions d'évaluation de conformité:

- Mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu'ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels (STI).
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI).

Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'évaluation technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement et s'exerce lors de la phase de conception et de réalisation des travaux du projet de construction. L'intervention de l'évaluateur technique de construction se base sur **l'analyse de risques et l'évaluation de conformité** .

L'analyse de risque permet d'identifier les aléas et les enjeux pour l'ouvrage et les éléments d'équipements relevant des **techniques courantes**. L'évaluateur technique prend en compte :

- Le contexte de l'opération de construction,

- Les référentiels techniques appropriés,
- Les retours d'expérience et les pathologies (désordre connus) propres à la typologie de l'ouvrage

L'identification pertinente de la situation fait partie intégrante de l'analyse de risque, cela permet pour un enjeu très faible de tolérer une déviance de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement par rapport au référentiel de la technique courante, et donc d'évaluer favorablement la disposition proposée.

Le risque est défini en termes de conséquence et de vraisemblance pour l'ouvrage, tels que des dommages matériels, l'impact sur sa pérennité et son usage normal.

L'évaluation de conformité consiste à faire une analyse critique des dispositions du projet vis-à-vis de la réglementation applicable à celui-ci. Elle porte sur le respect du référentiel réglementaire applicable ainsi que les normes rendues applicables par ce dernier. En complément des contrôles réalisés par les constructeurs et du fait de son savoir-faire, le contrôleur technique procède à des vérifications visuelles suivant un échantillonnage. Le risque de non-conformité découle d'un défaut d'application des dispositions règlementaires.

2. SIGNATURES

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
David GAUVAIN Responsable d’Affaire	

Ce rapport a été édité par : David Gauvain

Ce rapport a été transmis à :

- samuel.besnard@justice.fr
- m.bellier@ana-ingenierie.fr

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.1. Partenaires de l’opération

Maître d'ouvrage
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) 35000 RENNES
Bureau d'études
BET Ana ingénierie 22 rue du Bignon 35000 Rennes

3.2 Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE
Rue du Petit Pré 35132 Vezin-le-Coquet
DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
Le programme de travaux soumis à SOCOTEC pour la rédaction du présent rapport, consiste dans la mise en oeuvre de filets de protection anti-projectiles aux abords des deux maisons d'arrêt (MA1 et MA2) ainsi que du quartier centre de détention (QCD) du centre pénitentiaire de Rennes Vezin.
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° d'autorisation de travaux : sans objet

4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Identification des documents examinés	Reçu le
ANA 25 12 001 - Mise en place de filet au CPH de Rennes - DDC.pdf	26/05/2026
Rapport G2PRO 30-03-2026.pdf	26/05/2026
RE_ Centre pénitentiaire de Vezin __ RICT .msg	29/05/2026
carnet de plans A3 AVP-RPO Ind B.pdf	26/05/2026
ANA 25 12 001 - PRO - CCTP TCE indB.pdf	26/05/2026
26-05-26 - 35VEZIN LE COQUETMINISTERE DE LA JUSTICECENTRE PENITENTIAIREPOSE FILETS ANTI PROJECTIONCT-Rapport RICT-CT-118A0-0526-0304.pdf	26/05/2026

6. ANALYSE DE RISQUE

6.1. Mission LE relative à la solidité des existants

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS			
Existence de documents définissant de manière précise ce programme	F		
RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS	F		
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	F		
SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS	F		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6.2. Mission AV relative à la stabilité des avoisinants

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS	SO	Le programme de travaux transmis n'est pas susceptible d'avoir une influence sur les avoisinants.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6.3. Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DONNÉES RELATIVES À LA GÉOTECHNIQUE	F		
Connaissance du sol			
Type de sondage	F		
Nombre et maillage des sondages	F		
Profondeur des sondages	F		
Agressivité des sols	F	L'étude de sol indique la mise en place d'un béton de type XA1	
Précision du modèle géotechnique retenu			
Caractérisation des couches de sols	F		
Niveau d'assise	F		
Taux de travail	F		
Ancrage dans la couche de fondation	F		
Estimation des tassements	F		
<i>Les tassements absolus seront millimétriques.</i>			
Avis dans le rapport sur la faisabilité des dallages	S	Le rapport de sol indique la nécessité de missionné un bureau d'étude géotechnique dans le cadre d'une mission G4. Il convient de nous confirmer qu'un bureau d'étude a bien été missionné.	25
FONDATEMENTS PAR MICROPIEUX			
Type ou technique	F		
<i>Caractéristiques :</i>			
- Type : micropieux type II (injection gravitaire ou sous pression),			
- Longueur unitaire : 4,00 ml (à ajuster selon G3),			
- Armature : tube acier Ø 139,7 mm – épaisseur 9 mm,			
- Coulis : ciment avec rapport C/E = 2,			
- Diamètre de forage adapté au procédé.			
Prise en compte de l'agressivité du sol et de l'eau	S	Le type de béton mis en place doit être en adéquations avec le résultat d'analyse de l'agressivité du sol et des eaux de l'étude géotechnique soit un Béton XA1. Ce point n'apparaît pas dans le CCTP.	8
Méthodologie d'exécution	F		
Couche prévue pour l'ancrage	F		
Jonction micropieux - structure	F		
<i>Massif de liaison en béton armé.</i>			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Essais prévus STRUCTURE MÉTALLIQUE Nature ou technique <i>Mats en acier galvanisé</i> Qualité des matériaux Assemblages boulonnés CONTRÔLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS	F F F S PM	Un plan de détail des différents assemblages doit nous être transmis. Pour mémoire: Aux termes du décret du 7 déc. 1978, SOCOTEC, dans le cadre de sa mission: - s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante - procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux. Il convient par conséquent que les Constructeurs tiennent à disposition de SOCOTEC: - la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages, - la formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.	15

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet

7. EVALUATION DE CONFORMITE

7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
GÉNÉRALITÉS Références: RE_ Centre pénitentiaire de Vezin __ RICT .msg	F	Rappel de l'observation précédente : Il est nécessaire de nous confirmer que les mats ne s'implante pas sur la voie d'accès pompier. Réponse MOA: je vous confirme qu'aucun engin ne peut rentrer dans la zone d'implantation des futurs mâts. L'avis 17 est levé.	

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet